

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.03.31-21

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><u>PRÉSENTS</u> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.</p> <p><u>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR</u> : M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. TAUBATY Christian</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 21 :

Avance de trésorerie du budget ville vers le budget chaufferie

VU l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

VU les instructions comptables M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

CONSIDERANT d'une part la trésorerie fluctuante du budget des chaufferies,

CONSIDERANT d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe chaufferies selon les modalités suivantes :

.../...

- Montant cumulé des avances de trésorerie : 1 500 000 € maximum.
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs.
- Date de remboursement : dès que la trésorerie du budget annexe chaufferies le permet, et en tout état de cause, pour chaque avance versée, dans les 12 mois qui suivent le versement de l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Chaufferies selon les modalités exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Valérie DEPIERRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christian TAUBATY'.

Christian TAUBATY